

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33.

En exercice : 33.

Présents : 32

Représentés : 1

Absents: 0

Votants : 33

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Colette POINTE, Evelyne PERRIN, Bruno MACKOWIAK, Christiane PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Yvann GAVOIS, Marie-Laure TROUILLET, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE, Martial DA SILVA, Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Marie-Claude DIDIER (pouvoir à Yves BORREL).

Monsieur DA SILVA a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour intitulée « Modification de la délibération des tarifs des loyers et services de la commune pour 2015 ».

Le conseil municipal accepte l'ajout de cette délibération.

Madame GOURICHON regrette l'ajout de délibérations supplémentaires proposées au début de la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 20 mai 2015. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil d'une question écrite de l'équipe "SALLANCHES AUTREMENT" :

« Pourquoi la Ville supprime t-elle à terme tous les emplois de concierge dans les écoles primaires publiques et quelle sera la destination des logements ainsi libérés ».

Cette question écrite sera traitée en fin de conseil.

FINANCES

1 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES TARIFS DES LOYERS ET SERVICES DE LA COMMUNE POUR 2015 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

2 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE SALLANCHES AU PROFIT DE DEUX COLLECTIVITES DE L'ISERE - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

3 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

ENFANCE ET JEUNESSE

4 - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - TARIFICATION - Rapporteur : Madame Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET

PATRIMOINE

5 - OPERATION QUAI MONT BLANC - TRANCHE FERME 1 - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE DEBOUCHE DE CONDUITS DE VENTILATION A REALISER VENANT DU SOUS-SOL DES BATIMENTS A EDIFIER PAR LA SOCIETE HALPADES SUR LE DOMAINE PUBLIC - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

6 - DESAFFECTATION DE L'ECOLE DE LA PROVENCE - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

7 - RÉGULARISATION DES TRAVAUX PRÉCONISÉS PAR DÉCISION DE JUSTICE SUR LES PARCELLES 3856 ET 3828 LIEUDIT "MONARGUE" ET "CLOS BATARD" - ECHANGE ENTRE M. ET MME PAUL PISSARD-MANIGUET ET MME NADINE PISSARD-MANIGUET ET LA VILLE DE SALLANCHES : - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

8 - REGULARISATION DE LA VOIE COMMUNALE 4 DE SAINT ROCH - CESSION RETROCESSION ET VENTE ENTRE M. ET MME PAUL PISSARD-MANIGUET ET LEURS ENFANTS, ET LA VILLE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

SECURITE PUBLIQUE

9 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE – ANNEE 2015 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

10 - DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES DU 1ER MAI - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CALAMITES PUBLIQUES - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

11 - CONVENTION POUR LA GESTION DE LA SIGNALIETIQUE DIRECTIONNELLE DE RANDONNEE SUR LE TRACE DU TOUR DU PAYS DU MONT BLANC ET SES VARIANTES EN ZONE DE CRETES - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

URBANISME

12 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPR) - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

FINANCES

13 - TARIFICATION DES PARKINGS MUNICIPAUX - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

INFORMATIONS DIVERSES

FINANCES

1 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES TARIFS DES LOYERS ET SERVICES DE LA COMMUNE POUR 2015 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Lors de la séance du 18 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé les tarifs des loyers et services pour l'année 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster les tarifs ci-après et de les compléter :

- occupation du domaine public (événementiel, commerce non sédentaire aux llettes) ;
- parc immobilier de la Ville (prise en compte des travaux de rénovation) ;
- location de la petite salle Curral aux Etablissements Français du Sang.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

EVENEMENTIEL

Tarifs non indexés

	2015
Foire Froide	
Exposants - Location d'un emplacement sans prêt de matériel - Le ml	7 €
Marché occasionnel	
Exposants - Location d'un emplacement 4 m x 3 m sans prêt de matériel - Forfait journalier	25 €
Exposants - Location d'un emplacement 3 m x 3 m avec prêt de matériel - Forfait journalier	50 €
Buvette – Vente de boissons	
Bière pression / Canette	3 €
Soda canette / Verre	2 €
Boisson chaude (café, thé...)	1 €
Bouteille d'eau (1,5 l)	2 €

Bouteille d'eau (0,5 l)	1 €
Encarts publicitaires (formats A5 - A 6)	
Moins de 10 000 exemplaires	
Page entière	1 000 €
1/2 page	500 €
1/4 de page	250 €
1/8 de page	125 €
Bandeau (1/4 de page)	250 €
Plus de 10 000 exemplaires	
Page entière	1 600 €
1/2 page	800 €
1/4 de page	400 €
1/8 de page	200 €
Bandeau (1/4 de page)	400 €
Autres	
Vide-greniers, professionnels, brocantes – Le mètre linéaire	7 €
Vendeur ambulant au panier ou chariots mobiles - Forfait journalier	25 €
Camions ou remorques - Forfait journalier	50 €

BASE DES ILETTES

Tarifs non indexés

	2015
Location d'un emplacement de parking pour l'installation d'un commerce saisonnier (food truck) pour une période de 3 mois	600,00 €

PARC IMMOBILIER

APPARTEMENTS

Tarifs indexés

Base : Indice de référence des loyers

Evolution de l'indice au 2^{ème} trimestre 2014 (+ 0,57 %)

	2014	2015
Cautions	1 mois de loyer	1 mois de loyer
Immeuble « Le Grand Pré » - Pour les agents municipaux pompiers volontaires		
Le m ² par mois pour un appartement de 1 à 99 m ²	7,41 €	7,45 €
Logements construits avant 2005		
Le m ² par mois pour un appartement de 1 à 99 m ²	7,41 €	7,45 €
Le m ² par mois pour un appartement de 100 m ² et plus	6,76 €	6,80 €
Garage par mois	57,39 €	57,72 €
Logements construits après 2005 ou rénovés		
Le m ² par mois pour un appartement de 1 à 99 m ²	9,03 €	9,08 €
Appartement de 100 m ² et plus / prix du m ² par mois	9,03 €	9,08 €
Garage par mois	57,39 €	57,72 €

Locataires extérieurs aux services de la Ville		
Le m ² par mois	10,86 €	10,92 €

CULTURE

PETITE SALLE LEON CURRAL

Tarifs non indexés

	2015
Location de la salle par les Etablissements Français du Sang (forfait pour 2 séances de collectes de sang)	97,00 €

Le conseil municipal :

- APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur GISPERT tient à souligner l'intérêt social d'ouvrir les locations des appartements communaux aux extérieurs.

Monsieur BORREL souhaite avoir des informations complémentaires sur les tarifs des boissons.

Madame LAMBERT répond qu'une régie de recettes a été créée pour l'activité événementielle.

Monsieur BORREL s'étonne que les tarifs des terrasses des commerces établies sur la voie publique ne soient pas mentionnés dans cette délibération.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs ont déjà été votés au mois de décembre dernier mais que néanmoins une nouvelle tarification sera envisagée prochainement. Ces tarifs semblent bien trop modiques à ce jour et seront réévalués pour la saison prochaine.

Monsieur BORREL s'étonne qu'une terrasse soit autorisée devant l'église de Saint Martin.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une décision de la Ville mais d'une décision de l'Evêché.

Monsieur BORREL souhaite savoir si le Transat bénéficie d'une tarification différente de celle des commerces du centre ville.

Monsieur le Maire précise que le Transat a une tarification particulière (par rapport aux terrasses du centre ville) et souligne que la collectivité n'est absolument pas intéressée au chiffre d'affaires de ce commerce.

Monsieur BORREL demande pourquoi une tarification est appliquée pour le Don du Sang.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une tarification qui a toujours été appliquée. Elle correspond au coût des charges et non à une location de la salle Léon Curral.

Madame BAUD souhaite savoir s'il y a eu une augmentation des tarifs de l'activité « événementiel » reprise par la Ville et qui jusqu'alors était gérée par l'Office de Tourisme.

Madame PERRUCHIONE répond qu'il n'y a eu aucune augmentation de ces tarifs. Les tarifs appliqués sont les mêmes que ceux appliqués précédemment par l'Office de Tourisme.

RESSOURCES HUMAINES

2 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE SALLANCHES AU PROFIT DE DEUX COLLECTIVITES DE L'ISERE - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Un fonctionnaire territorial peut, avec son accord ou sur sa demande, être mis à disposition d'une ou plusieurs autres collectivités.

Dans ce cadre là, Madame Perrine CHABOUD-CROUSAZ, attaché, souhaite une mise à disposition partagée auprès des communes de VAULNAVEY-LE-HAUT et BRIE-ET-ANGONNES.

Il convient dans ce cas d'en fixer les modalités par le biais d'une convention avec chacune des collectivités d'accueil d'accueil.

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE les termes des conventions entre la commune de SALLANCHES et les communes de VAULNAVEYS-LE-HAUT et BRIE-ET-ANGONNES.

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer, lui donnant tout pouvoir pour concrétiser la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur GISPERT souhaite savoir si la personne mise à disposition sera remplacée.

Madame PETIT précise qu'une personne sera recrutée pour pallier cette mise à disposition, en contrat à durée déterminée.

3 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes:

AGENTS TITULAIRES

La création :

- d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet pour le service Urbanisme ;

La suppression :

- d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au sein du service des Sports ;
- d'un poste d'attaché à temps complet au sein du service Accueil et Affaires Générales ;

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant : 160 postes créés de titulaires à temps complet dont 159 postes pourvus et 11 postes de titulaires à temps non complet dont 9 pourvus, soit 7,26 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création :

- d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet pour le service Accueil et Affaires Générales ;
- d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet 50 % pour la direction Enfance et Jeunesse ;
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour le service Voirie ;
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (91,64 %) au sein du service Education et Restauration Scolaire ;
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (86,59 %) au sein du service Education et Restauration Scolaire ;
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (84,12 %) au sein du service Education et Restauration Scolaire ;
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (73,84 %) au sein du service Education et Restauration Scolaire ;
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (58,45 %) au sein du service Education et Restauration Scolaire ;
- de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (54,12 %) au sein du service Education et Restauration Scolaire ;

-d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (41,50 %) au sein du service Enfance et Jeunesse.

La suppression:

- d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet au sein du service Urbanisme ;
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (93,03 %) au sein du service Education et Restauration Scolaire ;
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (69,23 %) au sein du service Education et Restauration Scolaire ;
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (62,98 %) au sein du service Education et Restauration Scolaire ;
- de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (60,58 %) au sein du service Education et Restauration Scolaire ;
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (51,92 %) au sein du service Education et Restauration Scolaire ;
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (36,42 %) au sein du service Education et Restauration Scolaire ;
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (17,31 %) au sein du service Education et Restauration Scolaire ;
- d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (26,44 %) au sein du service Enfance et Jeunesse.

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant : 58 postes créés de non titulaires à temps complet dont 58 postes pourvus et 58 postes créés de non titulaires à temps non complet dont 58 pourvus, soit 29,74 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit:

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés	Postes créés 20/05	Postes pourvus	Postes pourvus 20/05	Postes créés	Postes créés 20/05	Postes pourvus	Postes pourvus 20/05	ETP	ETP 20/05
Titulaires	160	161	159	160	11	11	9	9	7,26	7,26
Non titulaires	58	57	58	57	58	58	58	58	29,74	28,58
TOTAL	218	218	217	217	69	69	67	67	37,00	35,84

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

ENFANCE ET JEUNESSE

4 - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - TARIFICATION - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE BOUCHARD-CHAUSSET

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La modification des rythmes scolaires a été mise en œuvre dans l'ensemble des groupes scolaires à la rentrée 2014 / 2015. Compte tenu des difficultés engendrées (fatigue et sécurité des enfants, organisation), les élus et les services concernés ont participé à l'ensemble des conseils d'école courant mars 2015 afin d'exposer un projet de regroupement des temps libérés sur deux demi-journées.

Cette proposition a été délibérée au sein de chaque conseil d'école. Ainsi, 5 ont émis un avis favorable et le conseil d'école de Jules Ferry s'est prononcé défavorablement.

A l'issue de ces consultations, Madame Denise RASERA, Adjointe en charge de l'Education et la direction de l'Enfance et de la Jeunesse ont rencontré, le 7 avril 2015, Monsieur BOVIER, Directeur des Services Académiques de l'Education Nationale afin de lui soumettre, une nouvelle fois, le projet de la Ville de SALLANCHES.

Monsieur le Directeur Académique a émis un avis défavorable à ce projet puisque les textes réglementaires prévoient une adhésion de l'ensemble des conseils d'école.

La Ville de SALLANCHES ne peut donc que reconduire le dispositif actuel pour la rentrée 2015 / 2016.

En raison des multiples absences injustifiées d'enfants inscrits sur ce temps d'accueil et compte tenu du coût que représente ce dispositif, la grille tarifaire des accueils de loisirs pourrait être appliquée sur la tranche horaire 15 h 45 / 16 h 30. Les modalités en seraient les suivantes :

- Tarif plancher de 1,25 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 800 ;
- Application d'un coefficient progressif au quotient familial compris entre 801 et 1 449 ;
- Tarif plafond : 2,25 € pour un quotient familial supérieur ou égal à 1 450 ;
- Tarif applicable aux familles domiciliées hors SALLANCHES : 3,10 €

Ce tarif serait applicable aux familles dont les enfants sont présents sur le seul temps d'accueil de 15 h 45 à 16 h 30.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la commission Enfance et Jeunesse du 25 juin 2015.

Le conseil municipal,

1°) DECIDE d'instaurer une tarification pour les temps d'activités périscolaires selon la grille des accueils de loisirs sur la tranche horaire 15 h 45 – 16 h 30, à compter du 1^{er} septembre 2015, selon les modalités suivantes :

- Tarif plancher de 1,25 € pour un quotient inférieur ou égal à 800 ;
- Application d'un coefficient progressif au quotient familial compris entre 801 et 1449 ;
- Tarif plafond de 2,25 € pour un quotient familial supérieur ou égal à 1450 ;
- Tarif applicable aux familles domiciliées hors SALLANCHES : 3,10 €.

Cette tarification sera applicable aux familles dont les enfants sont présents sur le seul temps d'accueil de 15h45 à 16h30,

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame BOUCHARD-CHAUSSET informe le conseil que nombre d'enfants inscrits sur ce temps d'activité périscolaire ne sont pas présents alors même qu'ils sont inscrits. Les animateurs sont ainsi dans l'obligation de les rechercher, ces enfants étant sous la responsabilité de la collectivité de par leur inscription.

Aussi, il est proposé de mettre en place une tarification pour la plage horaire des 45 minutes afin de responsabiliser les parents qui ont inscrit leur enfant.

Monsieur GISPERT souhaite que lui soit précisé sous quel régime de responsabilité se trouve l'enfant sur cette plage horaire.

Madame BOUCHARD-CHAUSSET répond que l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de la collectivité.

Madame GOURICHON insiste sur le fait que le changement de tarification ne va pas modifier sensiblement le comportement des parents. Selon Madame GOURICHON, on devrait plutôt s'interroger sur les motivations des parents.

Madame BOUCHARD-CHAUSSET rappelle que les mallettes pédagogiques acquises sont très adaptées à des temps courts comme celui-ci et permettent d'apporter un réel contenu pédagogique.

Madame GOURICHON souhaite savoir si on peut désinscrire les enfants quand les parents ne les présentent pas.

Madame BOUCHARD-CHAUSSET répond que la Ville a l'obligation d'accueillir les enfants dès lors que ceux-ci ont été inscrits.

PATRIMOINE

5 - OPERATION QUAI MONT BLANC - TRANCHE FERME 1 - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE DEBOUCHE DE CONDUITS DE VENTILATION A REALISER VENANT DU SOUS-SOL DES BATIMENTS A EDIFIER PAR LA SOCIETE HALPADES SUR LE DOMAINE PUBLIC - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

En complément de la précédente servitude de passage réservée aux piétons et aux véhicules techniques et de services entre chaque bâtiment des îlots 3 et 4, acceptée par délibération du conseil municipal du 8 avril 2015, il y a lieu d'apporter les précisions suivantes à ladite servitude :

- le poids maximum autorisé sur l'assiette de ladite servitude sera communiqué par le propriétaire du fonds servant au plus tard lors de l'établissement du procès-verbal d'état de mise en circulation de la servitude ;

- tous les frais de fonctionnement et de réparation de la voie de passage, objet de la présente servitude, en ce compris les reprises d'étanchéité et l'éclairage public, seront supportés par le propriétaire du fonds dominant.

De plus, il y aurait lieu de constituer une servitude de passage et de débouché de conduits de ventilation à réaliser, venant du sous-sol des bâtiments à édifier par la Société HALPADES, sur les îlots 3B (section B 3392 - 3424 et 3419) et 4A (Section B 3426 - 3420 - 3431 et 3435) (fonds dominant) qui passeront et déboucheront sur la voirie et les cheminements dépendant du domaine public communal et notamment les quais de la Sallanche (fonds servant).

Les frais de réalisation, de fonctionnement, d'entretien, de réparation et de réfection desdits conduits de ventilation basse seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant.

Dans l'hypothèse où les travaux d'entretien et / ou de réparation de ces conduits de ventilation seraient dus à un fait dommageable imputable au propriétaire du fonds servant sur lesquels ils vont passer et déboucher, ce dernier devrait en assumer seul la charge.

La ville de SALLANCHES devra veiller à ce qu'en aucun cas ces conduits de ventilation basse soient détériorés, ni leurs sorties aériennes obstruées.

Un projet d'acte a été établi en ce sens par l'étude de Maître Patricia MUGNIER, notaire à ANNECY (Haute-Savoie) prenant en compte les modifications et la création de servitude citées ci-dessus. Un plan faisant figurer les conduits de ventilation entouré d'un cercle rouge est annexé aux présentes.

Le conseil municipal :

1°) PREND NOTE des précisions apportées à la servitude de passage réservée aux piétons et aux véhicules techniques et de services qui viennent compléter la délibération du 8 avril 2015,

2°) DECIDE d'accepter la constitution des servitudes de passage et de débouché de conduits de ventilation venant du sous-sol des bâtiments à édifier par la Société HALPADES et débouchant sur la voirie et les cheminements piétons dépendant du domaine public communal et notamment les quais de la Sallanche, telles qu'elles sont énoncées ci-dessus,

3° - CHARGE Monsieur le Maire, de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision et notamment de la signature dudit acte de constitution de servitude de passage à intervenir entre TERACTEM - PRIMALP - HALPADES et la ville de SALLANCHES.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur GISPERT signale que l'enrochement sur la partie basse a été démoli et repris et désire savoir qui va prendre en charge ces travaux.

Monsieur le Maire répond que la société TERACTION s'est engagée à prendre en charge la modification de cet enrochement qui s'élève à 50 000 €.

Monsieur BORREL insiste sur le fait que les bouches d'aération sont sur la voie publique et s'interroge sur l'implantation et la dangerosité de ces ouvrages.

Monsieur le Maire précise que ces bouches d'aération ne présentent pas de danger et que leur coût est à la charge de TERACTION.

6 - DESAFFECTATION DE L'ECOLE DE LA PROVENCE - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2014-147 du 6 novembre 2014, le Conseil Municipal a sollicité l'avis de Monsieur le Préfet en vue de la désaffectation de l'Ecole de la Provence.

Par courrier en date du 15 juin 2015, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute Savoie a émis un avis favorable, les locaux concernés n'ayant plus d'utilité pour l'Education Nationale et le bâtiment n'étant plus à usage scolaire depuis la rentrée 2011.

Le conseil municipal :

1° - DECIDE de prononcer la désaffectation de l'école de la Provence,

2° - CHARGE son Maire de l'exécution de cette décision, lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

7 - RÉGULARISATION DES TRAVAUX PRÉCONISÉS PAR DÉCISION DE JUSTICE SUR LES PARCELLES 3856 ET 3828 LIEUDIT "MONARGUE" ET "CLOS BATARD" - ECHANGE ENTRE M. ET MME PAUL PISSARD-MANIGUET ET MME NADINE PISSARD-MANIGUET ET LA VILLE DE SALLANCHES : - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à un glissement de terrain survenu sur la route de Lévaud, et dans le cadre des travaux préconisés par décision de justice sur les parcelles A 3856 et 3828, un avant contrat d'échange a été signé entre Monsieur et Madame Paul PISSARD-MANIGUET et Madame Nadine PISSARD-MANIGUET et la ville de SALLANCHES en date du 10 janvier 2015.

Aux termes de cette promesse d'échange en date du 10 janvier 2015, Monsieur et Madame Paul PISSARD-MANIGUET et Madame Nadine PISSARD-MANIGUET cèdent à la Ville de SALLANCHES, une parcelle d'une contenance de 370 m² environ à prendre dans une parcelle de plus grande contenance cadastrée section A sous le numéro 3856 et 3828, lieudit "Clos Batard".

En contre échange, la Ville de SALLANCHES cède à Monsieur et Madame Paul PISSARD-MANIGUET et Madame Nadine PISSARD-MANIGUET, une parcelle d'une contenance de 370 m² à prendre dans une parcelle de plus grande contenance cadastrée section A sous les numéros 3859, 3860, 3861, et 3864, lieudit "Monargue".

Les immeubles échangés étant d'une égale valeur de CINQ CENT CINQUANTE CINQ EUROS (555 €), aucune soulte ne sera due.

Aux termes de cet échange, ont été constituées les servitudes suivantes :

- Monsieur et Madame Paul PISSARD-MANIGUET et Madame Nadine PISSARD-MANIGUET ont accepté de constituer une servitude de passage souterrain de deux canalisations d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 3854 - 3856 et 3828 ainsi que le droit de passage pour préserver l'accès à ces canalisations, d'une largeur de trois mètres, au profit de la ville de SALLANCHES - Domaine public ;

- Monsieur et Madame Paul PISSARD-MANIGUET et Madame Nadine PISSARD-MANIGUET ont accepté de constituer une servitude de passage à tous usages, en haut du talus de l'ouvrage réalisé, dans le but de procéder aux visites du site préconisées dans le rapport final de l'expert en date du 29 juillet 2011, sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 3856 et 3838, sur une bande de trois mètres de largeur, au profit de la ville de SALLANCHES - Domaine Public.

Après avoir pris connaissance des documents d'arpentage établis par la SCP GUERPILLON et SOUVIGNET, Géomètre Expert, et de l'avis des domaines n° 2013-256V1422 en date du 6 août 2013, réactualisé le 2 juin 2015, le conseil municipal :

1°- DECIDE d'accepter l'échange de la manière suivante :

- la parcelle cadastrée section A sous les numéros 5471 et 5474 pour une contenance de 365 m² est cédée par Monsieur et Madame Paul PISSARD-MANIGUET et Madame Nadine PISSARD-MANIGUET au profit de la ville de SALLANCHES ;

- la parcelle cadastrée section A sous le numéro 5476 et 5478 pour une contenance de 365 m² est cédée par la Ville de SALLANCHES au profit de Monsieur et Madame Paul PISSARD-MANIGUET et Madame Nadine PISSARD-MANIGUET.

Les immeubles échangés étant d'une égale valeur, aucune soulte n'est due ;

2°- DECIDE d'accepter les servitudes de passage de canalisations et de passage à tous usages telles qu'elles sont énoncées ci-dessus ;

3°- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous les pouvoirs pour signer l'acte authentique ainsi que tous les documents qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision ;

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, cet échange ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

8 - REGULARISATION DE LA VOIE COMMUNALE 4 DE SAINT ROCH - CESSION RETROCESSION ET VENTE ENTRE M. ET MME PAUL PISSARD-MANIGUET ET LEURS ENFANTS, ET LA VILLE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Afin de régulariser la voie communale 4 de Saint-Roch et suite à une ordonnance d'expropriation rendue par le juge de l'expropriation le 02 novembre 1981 et à une procédure de déclassement des parcelles A 3397 et A 3404 en vue de leur aliénation, Monsieur et Madame Paul PISSARD-MANIGUET et Madame Nadine PISSARD-MANIGUET, Monsieur Patrick PISSARD-MANIGUET et Monsieur Daniel PISSARD-MANIGUET et la ville de SALLANCHES ont convenu de ce qui suit :

1°/ - Cession et rétrocession entre Monsieur et Madame Paul PISSARD-MANIGUET et Madame Nadine PISSARD-MANIGUET et la ville de SALLANCHES :

- Monsieur et Madame Paul PISSARD-MANIGUET et Madame Nadine PISSARD-MANIGUET cèdent à la ville de SALLANCHES, diverses parcelles de terre sises au lieudit "Clos Batard" cadastrées section A sous les numéros 3824 - 3825 - 3826 - 3827 - 3851 - 3850 - 3848 - 3846 - 3845 - 3847 - 3854 pour une contenance totale de 138 ca, moyennant un prix de 317,40 €,

- La ville de SALLANCHES cède au profit de Monsieur et Madame Paul PISSARD-MANIGUET et Madame Nadine PISSARD-MANIGUET, diverses parcelles de terre sises au lieudit "Clos Batard" cadastrées section A sous les numéros 3853 pour 6 a 85 ca - 4842 pour 12 ca - et 4848 pour 8 ca, soit au total une contenance de 7 a 05 ca, moyennant un prix de 46 €.

Etant ici précisé que la parcelle 3853 devait être rétrocédée gratuitement à Monsieur et Madame Paul PISSARD-MANIGUET et Madame Nadine PISSARD-MANIGUET ainsi qu'il résulte de l'acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 02 février 1982.

2°/ - Vente par Monsieur et Madame Paul PISSARD-MANIGUET et Monsieur Daniel PISSARD-MANIGUET au profit de la ville de SALLANCHES :

- Monsieur et Madame Paul PISSARD-MANIGUET et Monsieur Daniel PISSARD-MANIGUET vendent à la ville de SALLANCHES, diverses parcelles de terre sises au lieudit "Clos Batard" cadastrées section A sous les numéros 3779 - 3781 - 3788 et 3790 pour 81 ca, moyennant un prix de MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS EUROS (1.863 €), soit 23 € le m².

3°/ - Vente par la ville de SALLANCHES à Monsieur et Madame Paul PISSARD-MANIGUET et Monsieur Patrick PISSARD-MANIGUET :

- La ville de SALLANCHES vend à Monsieur Paul PISSARD-MANIGUET et Monsieur Patrick PISSARD-MANIGUET, diverses parcelles de terre sises au lieudit "Clos Batard" cadastrées section A 3823 pour 1 a 27 ca - 4847 pour 1 a 36 ca soit une contenance totale de 263 m², moyennant un prix de TROIS CENT DOUZE EUROS QUATRE VINGTS CENTS (312,80 €).

Etant ici précisé que ce prix s'applique uniquement à la parcelle 4847, la parcelle 3823 devant être rétrocédée gratuitement à Monsieur et Madame Paul PISSARD-MANIGUET et Monsieur Patrick PISSARD-MANIGUET ainsi qu'il résulte d'un acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en date du 2 février 1982.

Après avoir pris connaissance de l'avis des domaines n° 2015-256V0353 en date du 13 avril 2015, le conseil municipal :

1°- DECIDE d'accepter les cession, rétrocession et ventes telles qu'elles sont énoncées ci-dessus,

2°- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, les vente et cession au profit de la ville de SALLANCHES ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

SECURITE PUBLIQUE

9 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE – ANNEE 2015 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve a sollicité la Commune de SALLANCHES au titre de la gestion des « chats libres », très nombreux dans certains quartiers.

L'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 (article 3) dispose que « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relache dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

Afin de limiter la prolifération des "chats libres", il est proposé de passer une convention entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux Haute Vallée de l'Arve 74 pour une durée d'une année, afin de mener à bien la gestion des « chats libres » sur le territoire communal, la Commune s'engageant à prendre en charge les frais vétérinaires inhérents aux stérilisations et aux tatouages dans la limite de 1 000 € par an.

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE les dispositions de la convention entre la Ville de SALLANCHES et la Société Protectrice des Animaux Haute Vallée de l'Arve 74 , annexée à la présente délibération ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

10 - DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES DU 1ER MAI - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CALAMITES PUBLIQUES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les intempéries qui ont frappé la commune début mai 2015 ont occasionné d'importants dommages sur le territoire (glissements de terrains, formations d'embâcles, déstabilisation de berges).

Les travaux de remise en état s'élèvent à 207 393,75 € HT et sont éligibles à des subventions d'équipement de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE les travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries pour un montant de 207 393,75 € H.T. ;

2°- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ;

3°- SOLLICITE une subvention d'équipement de l'État et du Conseil Départemental ;

4°- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la dite demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

11 - CONVENTION POUR LA GESTION DE LA SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE DE RANDONNÉE SUR LE TRACE DU TOUR DU PAYS DU MONT BLANC ET SES VARIANTES EN ZONE DE CRETES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les territoires du Pays du Mont Blanc (PMB) et Com'Arly (Communauté de communes du VAL D'ARLY) disposent d'itinéraires de randonnée communs. Ces deux territoires souhaitent gérer la signalétique correspondante de manière coordonnée.

Etant donné l'antériorité du réseau et de l'équipement signalétique sous la charte Pays du Mont-Blanc (PMB), il est proposé de conserver cette charte pour l'ensemble du mobilier, mais de l'adapter afin que celle-ci soit plus cohérente et compréhensible pour les deux territoires.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les missions respectives de la communauté de communes du VAL D'ARLY et de la commune de SALLANCHES dans la gestion de la signalétique directionnelle de randonnée, sur les itinéraires communs situés en zones de crêtes à cheval sur leur territoire. Cette zone est située entre le Col de Niard et le Mont de Vorès. Elle prévoit les actions et obligations de chacune des parties.

La présente convention serait établie pour une durée de 10 années et renouvelable tacitement par périodicité annuelle.

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE les dispositions de la convention entre la Ville de SALLANCHES et la Communauté de communes du VAL D'ARLY, annexée à la présente délibération ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

URBANISME

12 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPR) - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La révision du Plan de Prévention des Risques (PPR), approuvé le 29/11/1999, a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 06/11/2006.

La révision a pour objet de prendre en compte une meilleure connaissance des aléas, des enjeux du territoire (occupation du sol actuelle et future) ainsi que les évolutions intervenues dans la méthodologie nationale d'expertise et de zonage et dans la rédaction des règlements.

Un premier projet de révision a été approuvé le 07/06/2011 puis annulé pour vice de forme par jugement du tribunal administratif en date du 28/12/2012.

Le présent projet propose une évolution du document de 2011 en ce qui concerne le volet inondations de l'Arve pour prendre en compte les études réalisées entre 2012 et 2013.

Il a été présenté à la population lors d'une réunion publique le 29/01/2015 et a fait l'objet d'une première consultation du public à la suite de laquelle un bilan établi par la Direction Départementale des Territoires, en charge de la procédure de révision du PPR, a été dressé.

L'attention de l'assemblée est attirée sur le zonage réglementaire très contraignant affectant le secteur de part et d'autre de la route de Passy, dû à la prise en compte de la nouvelle méthodologie nationale dans les PPR en matière d'effacement et de rupture de digue en crue centennale. Ainsi, la zone rouge de 50 m initialement matérialisée dans le PPR 2011 a été considérablement agrandie, et les terrains construits classés dans une zone " bleu – dur " ne permettant que des aménagements très limités.

La Commune ne peut adhérer à ce principe extrêmement restrictif adopté par l'Etat alors que nombre de pays européens concernés par le risque inondation ont opté pour une attitude constructive dans l'appréhension de ce risque et non une opposition systématique.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du projet de révision du PPR sans toutefois accepter la traduction réglementaire opérée par l'Etat sur le secteur de Saint-Martin - Route de Passy.

PREND ACTE de la présente délibération.

Monsieur GISPERT demande si les personnes qui ont fait l'étude sur la zone de Saint-Martin étaient les mêmes que celles en charge des différentes études sur la Vallée de l'Arve.

Madame CHABAS répond que le bureau d'études EGIS a réalisé l'ensemble des études sur la vallée de l'Arve.

Monsieur GISPERT relève que d'autres secteurs, dans la vallée, lui paraissent tout aussi dangereux et pourtant ils n'ont pas été remis en cause. Il prend en exemple l'avenue de Saint-Martin pour laquelle le principe de précaution n'a pas été opposé à la constructibilité de ce secteur.

Monsieur GISPERT demande si un espoir demeure de revenir sur cette décision de l'Etat car il considère que cette position tend à pénaliser l'une des zones les plus attractives de la plaine, la zone de Saint-Martin.

Monsieur MARANGONE suggère la construction d'un mur pour protéger les habitations.

Monsieur le Maire répond qu'un mur, en cas d'inondation grave, ne serait pas une protection suffisante.

Monsieur le Maire ajoute que la seule possibilité pour la Ville, aujourd'hui, est de faire part de notre désaccord sur ce point précis du Plan de Prévention des Risques.

FINANCES

13 - TARIFICATION DES PARKINGS MUNICIPAUX - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Lors de la séance du 18 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé les tarifs des loyers et services pour l'année 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster les tarifs ci-après :

- tarifs du stationnement temporaire pour l'ensemble des parkings (tarification par tranche de 15 mn au plus en application de l'article L.113-7 du Code de la consommation).

PARKINGS

STATIONNEMENT TEMPORAIRE

De 7 h 30 à 19 h 30 - Ensemble des parkings

Tarifs non indexés

Durée de stationnement	Prix unitaire en €	Prix total en €
De 0' à 30'	Gratuit	0
de 31' à 45'	1,5	1,5
de 46' à 1 h 00	0,5	2
1 h 01 à 1 h 15	0,5	2,5
1 h 16 à 1 h 30	0,5	3
1 h 31 à 1 h 45	0,5	3,5
1 h 46 à 2 h 00	0,5	4
2 h 01 à 2 h 15	0,5	4,5
2 h 16 à 2 h 30	0,5	5
2 h 31 à 2 h 45	0,5	5,5
2 h 46 à 3 h 00	0,5	6
3 h 01 à 3 h 15	0,5	6,5
3 h 16 à 3 h 30	0,5	7
3 h 31 à 3 h 45	0,5	7,5
3 h 46 à 4 h 00	0,5	8
Journée		8
De 19 h 30 à 7 h 30 (tarif de nuit)	0,3	
Ticket perdu	8	

Le conseil municipal :

- APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 voix CONTRE

Madame GOURICHON souhaite avoir une précision sur la tarification antérieure.

Monsieur SCHWERDEL répond que les 20 minutes de stationnement coûtaient précédemment 60 centimes à l'usager.

Madame GOURICHON précise qu'il s'agit donc d'une augmentation.

Monsieur SCHWERDEL souligne qu'une grille identique avec une tarification au quart d'heure entraînerait une diminution des ressources. Il ajoute que cette disposition législative a pour but de mettre un terme à certaines dérives d'exploitants privés ou publics qui facturaient d'emblée une heure, que l'on se gare 5 ou 57 minutes. A SALLANCHES, la tarification s'effectue, depuis l'origine, par paliers (30 minutes, puis 20 et maintenant 15).

Madame GOURICHON tient à insister sur le fait qu'il s'agit d'un choix discrétionnaire de la collectivité d'augmenter ces tarifs. Elle souligne son désaccord sur cette augmentation. Il serait préférable, selon elle, de mieux remplir les parkings plutôt que de décider une augmentation des tarifs.

Madame GOURICHON demande si la tarification des horodateurs est concernée par une augmentation.

Monsieur le Maire précise que la tarification des horodateurs n'est pas concernée.

Monsieur BORREL fait remarquer que l'augmentation des tarifs des parkings tend à inciter au stationnement sauvage notamment sur les passages protégés et face à cela, la police municipale ne semble pas très efficace.

Monsieur GISPERT souhaite, si l'on a suffisamment de places de parking, que la police municipale soit moins « laxiste » en ce qui concerne les stationnements illicites.

Monsieur le Maire défend la police municipale qui remplit sa mission de verbalisation des véhicules en stationnement illicite. Il précise que la police municipale verbalise suffisamment les infractions. L'utilisation des procès-verbaux électroniques permettra de gagner en rapidité et en efficacité pour sanctionner les stationnements illicites et les incivilités.

INFORMATIONS DIVERSES

1°) Finances :

- Décision n° 2015 - 01 du 5 mars 2015 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Mme Corinne VILLANOVA ;
- Décision n° 2015 – 03 du 9 juin 2015 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Mme Valérie BLANC.
- Décision n° 2015 – 04 du 9 juin 2015 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de M. Nelson TAVARES ;

2°) Direction générale des Services :

- Décision n° 2015 - 01 du 26 mars 2015 relative à la passation d'un avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle 2014 -2016 avec l'Association Office de Tourisme ;
- Décision n° 2015 – 05 du 12 juin 2015 relative à la convention d'objectifs pour l'année 2015 conclue avec l'Association ADMR Aiguilles de Warens ;

3°) Marchés publics :

- Décision n° 2015-08 du 6 mai 2015 relative au marché conclu avec la société SADAL SAS (concessionnaire CITROEN) pour l'acquisition d'un minibus destiné au service Enfance et Jeunesse ;
- Décision n° 2015-09 du 21 mai 2015 relative au marché conclu avec l'entreprise VALLANZASCA pour les travaux de menuiseries extérieures aluminium et vitrerie ;
- Décision n° 2015-10 du 22 mai 2015 relative au marché conclu avec la société APF BYMYCAR (concessionnaire PEUGEOT) pour l'acquisition d'un fourgon L1H1 destiné au service Jeux ;
- Décision n° 2015-11 du 22 mai 2015 relative au marché conclu avec la société SADAL SAS (concessionnaire CITROEN) pour l'acquisition d'un fourgon L2H2 destiné au service Maintenance du Patrimoine ;
- Décision n° 2015-12 du 22 mai 2015 relative au marché conclu avec la société SADAL SAS (concessionnaire CITROEN) pour l'acquisition d'un véhicule de liaison destiné aux services administratifs ;
- Décision n° 2015-13 du 12 juin 2015 relative au marché conclu avec la SARL ETS Daniel PERIE pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte.

4°) Urbanisme :

- Décision n° 2015-02 du 16 avril 2015 portant défense en justice et désignation d'un avocat dans l'affaire SCI TOASTINE .

5°) Patrimoine :

- Décision n° 2015-05 du 31 mars 2015 relative à la convention d'occupation d'un terrain communal au lieu-dit «Les llettes » au profit de M. Christophe ALBERT ;
- Décision n° 2015-06 du 13 mai 2015 relative à la convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL L et L Promotion ;

6°) Sports :

- Décision n°SPORTS-2015-3 du 25 mars 2015 relative à la convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2017 passée avec l'ASC Sallanches, représenté par son Président, Monsieur Grégory MUFFAT-JOLY ;
- Décision n°SPORTS-2015-4 du 25 mars 2015 relative à la convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2017 passée avec le Rugby Club Faucigny Mont Blanc, représenté par son Président, Monsieur Joël ATOCH ;
- Décision n°SPORTS-2015-5 du 25 mars 2015 relative à la convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2017 passée avec le Hand Ball Club, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie COLLAS ;
- Décision n°SPORTS-2015-6 du 12 mai 2015 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine municipale avec les maitres nageurs sauveteurs.

INFORMATIONS

1. *Monsieur le Maire signale qu'une animatrice du centre de loisirs de l'Espace Animation a sauvé la vie d'un enfant qui s'étouffait avec un noyau de pêche en pratiquant la méthode d'Heimlich.*
2. *Monsieur le Maire informe de la décision de l'État de procéder au classement de la Ville de Sallanches en état de catastrophe naturelle pour la période du 30 avril au 6 mai 2015. Ce classement devrait permettre aux sinistrés d'obtenir une meilleure indemnisation.*

Monsieur le Maire répond à une question écrite de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » :

Pourquoi supprimerez-vous à terme tous les emplois de concierge dans les écoles primaires publiques et quelle sera la destination des logements ainsi libérés ?

Monsieur le Maire confirme le non renouvellement des postes de concierges. La destination des logements sera étudiée au cas par cas (location ou utilisation en salle de réunion par exemple).

Monsieur BORREL précise que la désertification humaine est dommageable pour le service public. En terme de sécurité, la disparition de ce personnel est également à déplorer.

Madame BAUD donne comme exemple l'école du Boccard où le portail reste fréquemment ouvert ce qui peut poser des problèmes de sécurité.

Madame RASERA répond que ce problème est connu car malheureusement de nombreuses personnes ne referment pas ce portail. Pour le résoudre, un digicode sera mis en place à l'école du Boccard.

Monsieur GISPERT s'interroge sur la responsabilité du directeur d'école et relève que celui-ci a en charge de vérifier la fermeture de l'établissement lors de son départ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.